

ARRÊTÉ

Place Jean Monnet
BP 60485
79144 Cerizay Cedex
Tél. : 05.49.80.57.11
Fax : 05.49.80.58.59
ville@cerizay.fr

Utilisation des terrains

Jean Nivet terrain n°1 Jean Nivet terrain n°2

Par décision municipale et en raison des conditions météorologiques, fortes précipitations du weekend

**Les deux terrains cités ci-dessus
seront indisponibles pour TOUTE PRATIQUE SPORTIVE
Du mardi 28 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023
inclus**

Merci de votre compréhension.

Fait à Cerizay, le 24 Mars 2023

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-président Agglomération du Bocage Bressuirais



ARRETE

Place Jean Monnet
BP 60485
79144 Cerizay Cedex
Tél. : 05.49.80.57.11
Fax : 05.49.80.58.59
ville@cerizay.fr

LE MAIRE DE LA VILLE DE CERIZAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212. 1 et L 2212. 2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant les effets des conditions climatiques récentes sur les stades et installations sportives,

Considérant la nécessité de maintenir en état les stades et installations sportives de plein air, comme de préserver la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les matchs sont interdits sur les installations sportives de plein air suivantes :

Les Stades Jean Nivet N° 1. N° 2

A compter du samedi 01.04.2023 au dimanche 02.04.2023 inclus.

ARTICLE 2 : Sauf arrêté municipal contraire, la réouverture de l'ensemble des terrains sera effective à compter du mardi 04.04.2023.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en Mairie dans le lieu réservé à cet effet et sur les lieux. Il sera publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à partir de sa publication.

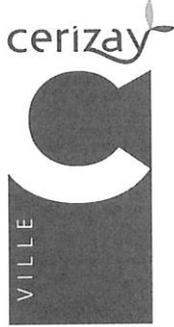
ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 01/04/2023

Le Maire

Vice-président de l'agglomération du bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE CASSEE TELECOM AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CERIZAY =====

Le Maire de la Ville de CERIZAY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 03/04/2023 par EUROCOMS TECHNOLOGIES – avenue E. Pierre Chauvot de Beauchêne à PARON (89100), pour des travaux de réparation de conduite cassée télécom, avenue du général de Gaulle à Cerizay ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, avenue du général de Gaulle à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des véhicules se fera par sens alterné, manuellement.

Les travaux se dérouleront le lundi 17 avril 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire de cet arrêté est :

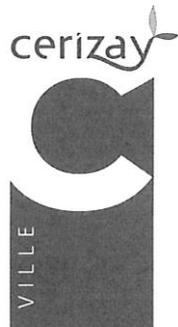
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 06/04/2023

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN EAU POTABLE CHEMIN DE LA FUZELIERE A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 03/04/2023 par VEOLIA EAU – ZI n°4 – Saint-Porchaire – 79300 BRESSUIRE, pour des travaux de branchement en eau potable, chemin de la Fuzelière à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, chemin de la Fuzelière à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à partir du lundi 17 avril 2023, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

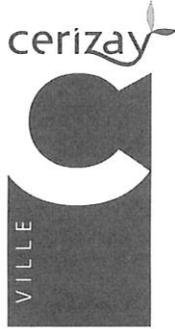
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 06/04/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

PORTANT AUTORISATION POUR OCCUPER LE DMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL ETPOURQUOIPAS - DOMAINE DE LA ROCHE A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Vu la demande en date du 10/04/2023 par l'association Etpourquoipas, représentée par son trésorier, Johann FAZILLEAU, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine de la Roche en vue d'y organiser un festival le samedi 03 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Etpourquoipas est autorisée à occuper le Domaine de la Roche comprenant les salles communales, les aires de jeux, les prairies et les zones de stationnement, en vue d'y organiser un festival réunissant diverses animations (concerts, marché de producteurs, jeux).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée du vendredi 02 juin 2023 au dimanche 04 juin 2023 inclus.

ARTICLE 3 :

L'association organisatrice devra se conformer à toutes les obligations légales applicables à la manifestation.

L'association est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance que ce soit, causé au domaine public ou aux implantations qui s'y trouvent, aux ouvrages publics, aux usagers, aux tiers, aux biens de ceux-ci, résultant de son fait, du fait des choses qu'elle a sous sa garde, du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur a un lien direct ou indirect avec la manifestation encadrée par le présent arrêté, peu importe la date d'apparition ou de consolidation du dommage.

L'association devra impérativement laisser le Domaine de la Roche dans un état de propreté conforme à celui de mise à disposition.

Elle veillera à permettre l'accès aux services publics (gaz, eau...) et moyens de secours.

ARTICLE 4 :

L'association est tenue de disposer des assurances nécessaires de responsabilité civile (accidents et dommages causés aux tiers) en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 5 :

L'association doit être en mesure de présenter, en cas de contrôle éventuel effectué par les services compétents, tous documents relatifs à l'organisation et l'exploitation du festival, à jour :

- L'attestation d'assurance,
- La déclaration de la manifestation en Préfecture,
- Le présent arrêté d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le
Association Etpourquoipas

Fait à Cerizay, le 14/04/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais

